



**REGLEMENT
BROYAGE DE VEGETAUX**

En 2012, un arrêté préfectoral interdit, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve, tout brûlage de déchets verts et tout écobuage. Au-delà des troubles du voisinage et des risques d'incendies, cela engendre de réelles conséquences sur la santé. **Brûler 50 kilos de déchets verts, c'est polluer autant que rouler 18 000 kilomètres avec une voiture essence récente !**

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes réfléchit à des alternatives et renouvelle l'expérimentation du broyage de végétaux. L'objectif est de réduire les déplacements en déchèterie et les rotations de bennes (environ 100km aller-retour), supprimer les pratiques de brûlage, mais aussi favoriser leur valorisation domestique par des pratiques de jardinage naturel (paillage, compostage ...).

Article 1 : Définition du service

- L'opération consiste à broyer les végétaux issus de l'entretien des jardins des particuliers, tels que les branches et branchages issus de la taille ou de l'élagage d'arbres et/ ou d'arbustes.

Article 2 : Description de la prestation

- Le broyage mobile de végétaux est destiné à toute personne physique résidant sur la commune, **uniquement les particuliers** ;
- Le service de broyage de végétaux sur une zone de collecte ne s'effectue qu'après inscription auprès de la Communauté de Communes (Nelly MARTINEZ : 06 66 05 03 77 ou par mail : nelly.martinez@2ccam.fr);
- Une fois l'inscription validée, l'animatrice reprendra contact avec l'utilisateur afin de convenir d'un rendez-vous et de lui indiquer la zone de collecte la plus proche;
- Une seule participation par foyer sera autorisée (même nom et même adresse) ;
St-Sigismond : Campagne du **14** au **15 MAI 2019** inclus, de 8h45 à 12h et de 12h45 à 16h00;
- Le service est **gratuit** pour l'expérimentation et sera **limité à 1 heure par foyer**. Les déchets devront être préalablement préparés conformément aux prescriptions de l'article 4 du présent règlement ;
- Le service de broyage sera assuré par l'association ALVEOLE. L'utilisateur autorise donc l'association ALVEOLE à pénétrer sur sa propriété avec un broyeur de végétaux (2,5 tonnes) sur pneus ainsi que son véhicule s'il s'avère que le broyage s'effectue exceptionnellement chez un particulier et non pas sur une zone communale.

Article 3 : Conditions d'accès au service

- Le service de broyage de végétaux de l'utilisateur ne s'effectue qu'après signature du présent règlement et validation de l'inscription par la 2CCAM ;
- En l'absence de l'utilisateur, il est possible de désigner une personne représentant l'utilisateur ;
- En l'absence de l'utilisateur ou de son représentant, le rendez-vous sera annulé.

Article 4 : Conditions de broyage des végétaux

- Seront broyés uniquement les végétaux issus de l'entretien des jardins, tels que les **branches et branchages issus de la taille** ou de l'élagage d'arbres et/ ou d'arbustes. Les végétaux autres que ceux cités préalablement ne seront pas broyés ;
- Les végétaux à broyer devront être **regroupés et rangés, de manière à faciliter leur manipulation** sur les zones de collecte identifiées ;
- Le diamètre des branches ne devra pas dépasser **15 centimètres** ;
- L'utilisateur s'engage à récupérer et stocker le broyat obtenu par le broyage de ses déchets verts et à le valoriser à domicile. Lors du service de broyage, un agent de la ZCCAM conseillera l'utilisateur pour la valorisation du broyat dans les jardins et un dépliant lui sera donné.

Article 5 : Modalités diverses

- Si une des conditions décrites dans le présent règlement n'est pas respectée, l'intervention sera annulée ;
- En cas d'empêchement, l'utilisateur devra le signaler au plus tard 24 heures avant son rendez-vous ;
- En cas de conditions météorologiques défavorables, les rendez-vous seront reportés à une date ultérieure ;
- La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dégradation du terrain générée par la circulation du véhicule, du broyeur ou du personnel.

Article 6 : Engagement de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Broyer (via le service de l'Association Alvéole) les déchets verts, cités dans l'article 4, de l'utilisateur selon la date et l'heure fixées au préalable ;
- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation et la valorisation du broyat.

Article 7 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Regrouper les déchets verts selon les conditions de broyage des végétaux cités dans l'art. 4 ;
- Être présent sur la zone de regroupement selon la date et l'heure fixées. Le cas échéant, prévoir la présence d'une personne préalablement mandatée ;
- Respecter le périmètre et les consignes de sécurité énoncées par l'encadrant technique lors du service et stocker le broyat obtenu en vue de sa valorisation à domicile.

Je soussigné(e), NOM / PRENOM :

REPRÉSENTÉ(E) PAR (SI NECESSAIRE), NOM/PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

Volume, estimé, de végétaux à broyer : longueur, largeur, hauteur :

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du présent règlement et en accepte les conditions.

FAIT A :

LE :

L'USAGER

Le Président,

Gilbert CATALA

